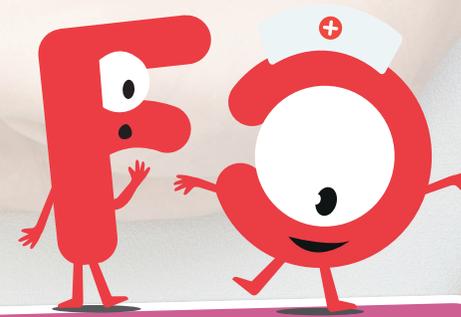


## FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des auxiliaires de soins à 120 % du SMIC ;
- Un démarrage de la grille C2 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 ;
- L'ouverture d'un droit au départ anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- Un examen professionnel spécifique pour les agents recrutés au 1<sup>er</sup> grade et possédant un diplôme relevant du secteur social ou médico-social pour accéder au plus tôt au 2<sup>ème</sup> grade sans épreuve écrite (entretien avec le jury) ;
- La prise en compte comme travail effectif et indemnisation aux frais réels, des trajets effectués pour se rendre chez les bénéficiaires ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 %.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



## AUXILIAIRE DE SOINS

### catégorie C

- Aide médico-psychologique (AMP)
- Assistant dentaire (AD)
- Accompagnant éducatif et social (AES)

### MISSIONS

Les auxiliaires de soins exerçant des **fonctions d'aide médico-psychologique** participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des **fonctions d'assistant dentaire** assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

### A NOTER :

*Les AMP, AD et AES ne sont pas concernés par la réforme des nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de soins (reclassement catégorie B).*

*Ils conservent la prime «Grand âge».*

## MODE D'ACCÈS

### ➤ Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe

Par concours externe (avec épreuves).

### ➤ Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Au choix.** Pour les agents de C2 ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou grade d'un autre corps, ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Avancement au choix  
6<sup>ème</sup> échelon  
et  
5 ans de services effectifs

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

concours externe

**Ma grille de  
rémunération,  
c'est par ici !**

